

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-23

ECOLES DE MUSIQUE

Lors du vote du Budget 2005, l'Assemblée Départementale a voté l'inscription d'une dotation de **54 000** euros pour les écoles de musique associatives et municipales.

Les dispositions suivantes sont applicables :

- ⇒ Maintien de la dotation de fonctionnement sur la base d'un forfait de **23 €** par élève ;
- ⇒ Maintien de l'objet du fonds départemental pour le développement des arts (F.D.D.A.), à savoir :
 - octroi d'une aide financière à chaque école de musique, qu'elle soit municipale ou associative, équivalente à **50 %** du montant d'une dépense subventionnable plafonnée à **7622 €** et correspondant à l'acquisition d'instruments de musique
- ⇒ Attribution des deux subventions précitées sous réserve que chaque école de musique fixe des droits d'inscription et des coûts de scolarité uniformes quelle que soit l'origine géographique des élèves.

I - DOTATION DE FONCTIONNEMENT

Suite au recensement des effectifs de chaque école de musique pour l'année 2004-2005, je vous saurais gré de bien vouloir étudier la proposition de répartition suivant les tableaux en annexe I et II.

Cette dotation s'élève à **13 731 €** pour les écoles de musique associatives et à **30 176 €** pour les écoles de musique municipales, soit un total de **43 907 €** pour le fonctionnement.

II - FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS (F.D.D.A.)

Après avoir saisi les maires concernés et les présidents des écoles de musique, l'inventaire des dossiers reçus permet d'établir les tableaux ci-joints, en annexe I et II, que je vous propose donc d'examiner.

Ces propositions de subvention s'élèvent à **856 €** pour les écoles de musique associatives et **9 224 €** pour les écoles de musique municipales, soit un total de **10 080 €**.

Je vous précise que les aides allouées seront versées au vu des factures acquittées.

* * *

Ces propositions d'aides d'un montant global de **53 987 €** ont reçu un avis favorable de la commission Education, Sport et Culture réunie le 29 septembre 2005.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, je vous précise que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 65743, Sous-Fonction 311 pour les écoles associatives et pour les écoles municipales à l'article 657342, Sous-Fonction 311 du Budget Départemental.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

ANNEXE I
ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2005

FONCTIONNEMENT		
Ecole de Musique	Effectifs	Subvention sollicitée
1- BEAUMONT-DE-LOMAGNE La Lyre Beaumontoise	81	1 863 €
2 -CANALS Ecole de Musique de Canals	38	874 €
3 -LABASTIDE ST PIERRE Union musicale du secteur de Labastide Saint Pierre	46	1 058 €
4 - LAFRANÇAISE Animation communale	41	943 €
5 - MAS GRENIER Ecole de Musique Maséenne	47	1 081 €
6 - MONTPEZAT DE QUERCY Association FA SI LA MUSIQUE	22	506 €
7 - PUYLAROQUE La Lyre Puylaroquaine	14	322 €
8 -L'Amicale Laïque de SAINT-ANTONIN NOBLE-VAL	81	1 863 €
9 - Culture et Loisirs de SAINT-ETIENNE-DE- TULMONT	11	253 €
10 - Amicale Laïque de SEPTFONDS	23	529 €
11- M.J.C de VERDUN SUR GARONNE	176	4 048 €
12 - Association La Clé des Chants VILLEMADE	17	391 €
TOTAL I	597	13 731 €

FONDS DEPARTEMENTAL de DEVELOPPEMENT DES ARTS		
INVESTISSEMENT	Montant d'achats	Subvention sollicitée
1 - La Lyre Beaumontoise - 1 paire de congas	418,08 €	209 €
3 - Union Musicale du Secteur de LABASTIDE ST PIERRE - 1 clavier YAMAHA et accessoires de batterie :	351,17 €	175 €
11 - MJC de VERDUN SUR GARONNE - instruments de percussion	945,00 €	472 €
TOTAL II	1 714,25 €	856 €
TOTAL I + II		14 587 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

ANNEXE II

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2005

FONCTIONNEMENT		
Ecole de Musique	Effectifs	Subvention sollicitée
13 - BRESSOLS	24	552 €
14 – CASTELSARRASIN	365	8 395 €
15 – Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières pour l'école de CORBARIEU	22	506 €
16 - ESCATALENS	53	1 219 €
17 – Communauté de Communes des 2 Rives	326	7 498 €
18 – Communauté de Communes Terrasses et Vallée de L'Aveyron	102	2 346 €
19 - GRISOLLES	169	3 887 €
20 – MOISSAC	221	5 083 €
21 – VILLEBRUMIER	30	690 €
TOTAL I	1 312	30 176 €

FONDS DEPARTEMENTAL de DEVELOPPEMENT DES ARTS		
	Montant d'achats	Subvention sollicitée
14 – CASTELSARRASIN 🎹 1 piano droit YAMAHA : 5 082,78 € 🎹 1 clavier ROLAND : 1 232,80 €	6 315,58 €	3 157 €
17 - Communauté de Communes des 2 Rives 🥁 1 batterie TAMA : 2 981,21 € 🎺 2 cornets YAMAHA : 1 096,99 € 🎹 1 harpe CAMAC : 1 580,27 € 🔊 matériel haute fidélité : 1 876,25 €	7 534,72 €	3 767 €
18 – Communauté de Communes Terrasses et Vallée de L'Aveyron 🎹 1 piano droit YAMAHA	4 600,00 €	2 300 €
TOTAL II	18 450,30 €	9 224 €
TOTAL I + II		39 400 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-23

ECOLES DE MUSIQUE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission Education, Sport et Culture réunie le 29 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

*** Ecoles de musique associatives**

– Approuve la répartition ci-annexée des subventions départementales attribuées aux écoles de musique associatives, d'un volume global de 14 587 €, ainsi ventilé :

▪ Dotation de fonctionnement (annexe I)	13 731
€	

(forfait de 23 € par élève)

▪ F.D.D.A.	856 €
-----------------	-------

(Fonds départemental pour le développement des arts –aide égale à 50 % du montant d'une dépense subventionnable plafonnée à 7 622 € correspondant à l'acquisition d'instruments de musique)

Etant précisé que les aides allouées seront versées au vu des factures acquittées ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65743, sous-fonction 311 du budget départemental ;

*** *Ecoles de musique municipales***

- Approuve la répartition ci-annexée des subventions départementales attribuées aux écoles de musique municipales, d'un volume global de 39 400 €, ainsi ventilé :

- Dotation de fonctionnement (annexe II) 30 176 €
(forfait de 23 € par élève)

- F.D.D.A. 9 224 €
(Fonds départemental pour le développement des arts –aide
égale à 50 % du montant d'une dépense subventionnable
plafonnée à 7 622 € correspondant à l'acquisition d'instruments
de musique)

Etant précisé que les aides allouées seront versées au vu des factures acquittées ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657342, sous-fonction 311 du budget départemental ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE I

ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

CP 05/10-23

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2005

FONCTIONNEMENT		
Ecole de Musique	Effectifs	Subvention attribuée
1– BEAUMONT-DE-LOMAGNE La Lyre Beaumontoise	81	1 863 €
2 –CANALS Ecole de Musique de Canals	38	874 €
3 -LABASTIDE ST PIERRE Union musicale du secteur de Labastide Saint Pierre	46	1 058 €
4 – LAFRANÇAISE Animation communale	41	943 €
5 – MAS GRENIER Ecole de Musique Maséenne	47	1 081 €
6 – MONTPEZAT DE QUERCY Association FA SI LA MUSIQUE	22	506 €
7 – PUYLAROQUE La Lyre Puylaroquaine	14	322 €
8 –L’Amicale Laïque de SAINT ANTONIN NOBLE VAL	81	1 863 €
9 – Culture et Loisirs de SAINT ETIENNE DE TULMONT	11	253 €
10 – Amicale Laïque de SEPTFONDS	23	529 €
11– M.J.C de VERDUN SUR GARONNE	176	4 048 €
12 – Association La Clé des Chants VILLEMADE	17	391 €
TOTAL I	597	13 731 €

FONDS DEPARTEMENTAL de DEVELOPPEMENT DES ARTS		
INVESTISSEMENT		
	Montant d'achats	Subvention attribuée
1 – La Lyre Beaumontoise - 1 paire de congas	418,08 €	209 €
3 – Union Musicale du Secteur de LABASTIDE ST PIERRE - 1 clavier YAMAHA et accessoires de batterie :	351,17 €	175 €
11 - MJC de VERDUN SUR GARONNE - instruments de percussion	945,00 €	472 €
TOTAL II	1 714,25 €	856 €
TOTAL I + II		14 587 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

Le Président,

ANNEXE II
ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2005

FONCTIONNEMENT		
Ecole de Musique	Effectifs	Subvention attribuée
13 - BRESSOLS	24	552 €
14 – CASTELSARRASIN	365	8 395 €
15 – Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières pour l'école de CORBARIEU	22	506 €
16 - ESCATALENS	53	1 219 €
17 – Communauté de Communes des 2 Rives	326	7 498 €
18 – Communauté de Communes Terrasses et Vallée de L'Aveyron	102	2 346 €
19 - GRISOLLES	169	3 887 €
20 – MOISSAC	221	5 083 €
21 – VILLEBRUMIER	30	690 €
TOTAL I	1 312	30 176 €

FONDS DEPARTEMENTAL de DEVELOPPEMENT DES ARTS		
	Montant d'achats	Subvention attribuée
14 – CASTELSARRASIN	6 315,58 €	3 157 €
- 1 piano droit YAMAHA : 5 082,78 €		
- 1 clavier ROLAND : 1 232,80 €		
17 - Communauté de Communes des 2 Rives	7 534,72 €	3 767 €
- 1 batterie TAMA : 2 981,21 €		
- 2 cornets YAMAHA : 1 096,99 €		
- 1 harpe CAMAC : 1 580,27 €		
- matériel haute fidélité : 1 876,25 €		
18 – Communauté de Communes Terrasses et Vallée de L'Aveyron	4 600,00 €	2 300 €
- 1 piano droit YAMAHA		
TOTAL II	18 450,30 €	9 224 €
TOTAL I + II		39 400 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

Le Président,